

COMMUNICATION ELECTRONIQUE DES DONNÉES DE L'ETAT CIVIL

Dans le cadre de la modernisation de l'action publique et de la simplification des démarches administratives impulsées par le Gouvernement, le ministère de la Justice porte plusieurs projets tels que la réforme de la justice du 21^e siècle. Ainsi, pour une justice du quotidien plus accessible, la communication électronique des données de l'état civil (COMEDEC) est aujourd'hui en marche.

Mis en place par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, COMEDEC permet aux communes de délivrer électroniquement les données de l'état civil de manière simplifiée, sécurisée et économique, directement aux administrations.

Ce projet permet la simplification des démarches administratives pour les usagers. En effet, grâce aux échanges électroniques entre administrations, l'usager n'a plus à fournir son acte d'état civil dans le cadre d'actes notariés ou pour obtenir son passeport. Par ailleurs, la fraude documentaire et les coûts sont davantage contrôlés et limités.

TEXTES JURIDIQUES

COMEDEC est rendu possible par la publication du **décret n°2011-167 du 10 février 2011** définissant une procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil, et de l'**arrêté du 23 décembre 2011**, relatifs aux échanges par voie électronique des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil.

Les cas de transmission électronique de données d'état civil

En utilisant COMEDEC, les communes transmettent directement les données d'état civil aux notaires pour **les ventes ou les successions**, aux organismes sociaux pour **les prestations sociales** et au ministère de l'Intérieur pour **la délivrance de titres d'identité**.

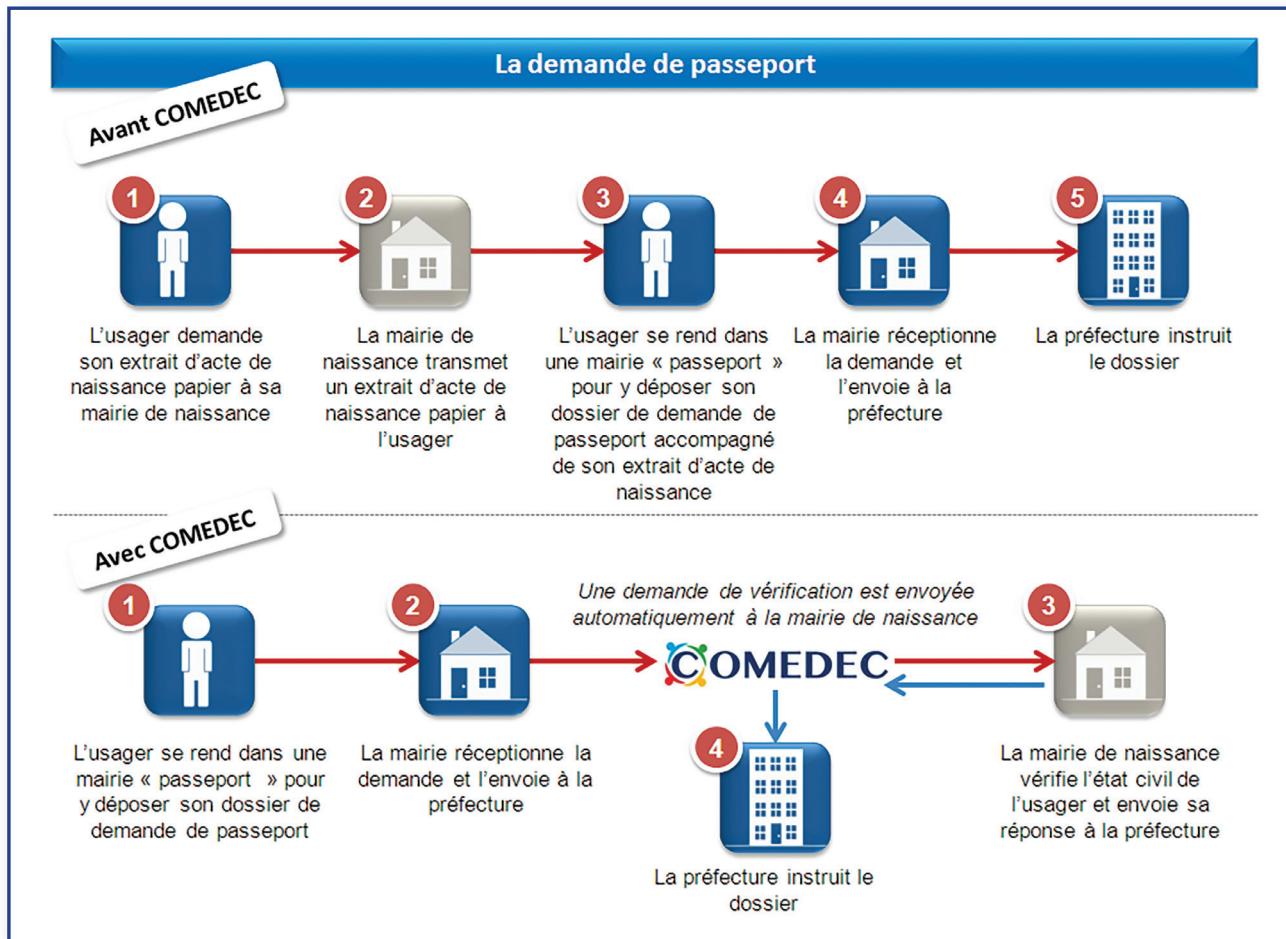
Concernant **les passeports**, les usagers effectuent leur demande aux guichets des mairies. Une demande d'état civil est automatiquement acheminée vers la commune détentrice de l'acte, l'officier d'état civil vérifie et signe sa réponse au moyen d'une carte individuelle conforme au référentiel général de sécurité au niveau le plus élevé (niveau 3*).

Les communes qui sont raccordées au dispositif le sont volontairement. C'est le cas de Cherbourg-Octeville ainsi que de Lille, Brest, Strasbourg, Grenoble, Nice, notamment. Le nombre de mairies intégrées au projet croît tous les mois.

Ainsi, aujourd'hui, 13% des demandeurs de passeport bénéficient de cette simplification et d'ici la fin de l'année 2015, ils seront 25%.



L'exemple de la demande et délivrance du passeport



CAS RÉEL

Jean, né à Cherbourg (Manche), a effectué une demande de passeport à Thouarcé (Maine-et-Loire) le jeudi 28 mai 2015. Le lendemain matin, son acte de naissance a été transmis par les services de l'état civil de Cherbourg. Une fois l'instruction effectuée par la préfecture d'Angers, il sera informé par sms de la disponibilité de son passeport. Jean est le 100000e citoyen à avoir bénéficié de cette simplification.

Les français nés dans les communes intégrées à la solution voient leurs démarches simplifiées ; ils n'ont plus à demander leur acte de naissance à chacune de leurs démarches. Le dispositif est d'autant plus utile pour les français nés en outre-mer et qui résident en hexagone.

A terme, l'ensemble des administrations pourront utiliser le dispositif.

L'objectif du ministère est l'adhésion du plus grand nombre de communes au dispositif pour répondre encore plus efficacement aux demandes et attentes des citoyens.



Contact : Vincent Mazalaigue, cabinet du secrétariat général du ministère de la Justice
01 44 77 61 84 - 06 81 99 60 73 - vincent.mazalaigue@justice.gouv.fr

